



## ASSEMBLÉE — 39<sup>e</sup> SESSION

### COMMISSION TECHNIQUE

#### Point 36 : Sécurité de l'aviation et soutien à la mise en œuvre de la navigation aérienne

#### FACILITER L'EXÉCUTION GRÂCE À L'UTILISATION DES ÉVALUATIONS D'IMPACT ET DES LISTES DE TÂCHES DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE NORMES

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

#### RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Suite à la Recommandation 2/5, b), 1) de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) (2010) relative à l'élaboration d'une méthode d'évaluation d'impact devant servir lors de la proposition de nouvelles normes et pratiques recommandées (SARP) et de nouvelles procédures pour les services de navigation aérienne (PANS), la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A37) tenue en 2010 a recommandé qu'une évaluation d'impact soit requise pour toute nouvelle SARP proposée (A37-WP/934, Rectificatif n° 2). De plus, la Résolution A38-11 de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A38) tenue en 2013 a décidé, entre autres, que les États membres soient encouragés et aidés par tous les moyens disponibles dans la mise en œuvre des SARP et des PANS.

En conséquence, la présente note rend compte des évaluations d'impact et des listes de tâches de mise en œuvre instaurées au cours du triennat actuel aux fins de mise en œuvre durant le processus d'établissement de normes et en tant qu'activités pouvant faciliter la mise en œuvre.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée :

- à prendre acte des travaux effectués depuis les 37<sup>e</sup> et 38<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée ;
- à noter que, sous réserve d'une priorisation appropriée, le Conseil veillera à la poursuite de l'utilisation des évaluations d'impact et des listes de tâches de mise en œuvre jusqu'au prochain triennat, ainsi qu'au maintien de leur efficacité grâce à des revues périodiques ;
- à inviter instamment les États contractants qui élaborent des règlements et des pratiques nationaux à utiliser les évaluations d'impact et les listes de tâches de mise en œuvre jointes aux lettres aux États les notifiant de l'adoption d'amendements d'Annexes ou de l'approbation d'amendements de PANS.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques Sécurité et Capacité et efficacité de la navigation aérienne.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités décrites dans la présente note seront entreprises sous réserve de la disponibilité des ressources prévues dans le budget du Programme ordinaire 2017-2019 et/ou de contributions extrabudgétaires.
<i>Références :</i>	Doc 10022, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 4 octobre 2013) Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010) Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , signée à Chicago le 7 décembre 1944 et amendée par l'Assemblée de l'OACI.

## 1. INTRODUCTION

1.1 La Conférence de haut niveau sur la sécurité (HLSC) (2010) a recommandé que l'OACI élabore une méthode d'évaluation d'impact devant servir lors de la proposition de nouvelles normes et pratiques recommandées (SARP) ou de nouvelles procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) [Recommandation 2/5, b), 1)]. En 2010, la 37<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A37), dans le cadre de l'examen du point 25 de l'ordre du jour, « Suivi de la Conférence de haut niveau sur la sécurité (2010) », a recommandé qu'une évaluation d'impact soit requise pour toute nouvelle SARP proposée (A37-WP/394, Rectificatif n° 2).

1.2 En outre, la Résolution A38-11 de la 38<sup>e</sup> session de l'Assemblée (A38) tenue en 2013 a décidé, entre autres, que les États membres soient encouragés et aidés par tous les moyens disponibles dans la mise en œuvre des SARP et des PANS.

1.3 Par la suite, le Conseil a conclu (C-MIN 201/4) qu'il conviendrait d'adopter un processus d'évaluation d'impact intégrant un questionnaire relativement simple qui formerait la base de l'enquête, et que cette opération s'accompagnerait aussi de l'établissement d'une liste de tâches de mise en œuvre visant à identifier les diverses étapes qu'aurait à suivre un État pour mettre en œuvre un livrable. Cette liste, qui ressemblerait à une liste de contrôle, serait utile pour acquérir une connaissance de la trajectoire de mise en œuvre à suivre pour chaque livrable.

1.4 Afin de faciliter la mise en œuvre, le Conseil rend compte par la présente de l'utilisation des évaluations d'impact et des listes de tâches de mise en œuvre durant le processus d'établissement de normes.

## 2. ANALYSE

### 2.1 Évaluation d'impact

2.1.1 Un formulaire d'évaluation d'impact conçu par la Commission de navigation aérienne (ANC) en coordination avec le Secrétariat comprend :

- a) une évaluation d'impact concernant les États et l'industrie ;
- b) un plan de mise en œuvre concernant les États et l'industrie ;
- c) un plan d'audit concernant les questions du protocole USOAP CMA<sup>1</sup>.

Le plus récent formulaire d'évaluation d'impact instauré durant le triennat actuel est disponible en anglais sur le site web de l'OACI<sup>2</sup>. Il importe de noter que l'évaluation d'impact comprend un aperçu de l'impact global de la proposition sur les objectifs stratégiques de l'OACI, ainsi que de l'impact global de la proposition sur les États et l'industrie, du point de vue des ressources et de l'analyse coûts-avantages.

2.1.2 Un groupe d'experts de l'ANC ou un autre groupe d'experts, en tant qu'initiateur des nouvelles propositions de SARP et de PANS, remplit dans un premier temps le formulaire d'évaluation d'impact avec l'aide du Secrétariat, au besoin. Le formulaire rempli est pris en considération par l'ANC lors de l'examen préliminaire d'une proposition d'amendement aux dispositions d'une Annexe et/ou d'une PANS.

---

<sup>1</sup> Méthode de surveillance continue du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité de l'OACI.

<sup>2</sup> [http://www.icao.int/about-icao/AirNavigationCommission/Pages/FR/default\\_FR.aspx](http://www.icao.int/about-icao/AirNavigationCommission/Pages/FR/default_FR.aspx) (cliquer sur « Programme des travaux de navigation aérienne »).

2.1.3 Dans le cas d'une proposition d'amendement à une Annexe, la version abrégée d'un formulaire d'évaluation d'impact rempli est examinée par le Conseil lors de l'adoption dudit amendement et jointe par la suite à la lettre notifiant les États de cette adoption. De même, en ce qui concerne une proposition d'amendement à une PANS, la version abrégée d'un formulaire d'évaluation d'impact rempli est examinée par l'ANC lors de l'approbation dudit amendement et jointe par la suite à la lettre notifiant les États de cette approbation.

## 2.2 Listes de tâches de mise en œuvre

2.2.1 Un formulaire de liste de tâches de mise en œuvre, conçu par l'ANC en tenant compte de l'avis du Secrétariat, comprend :

- a) une liste de tâches de mise en œuvre décrivant en détail les étapes essentielles à suivre par un État pour mettre en œuvre l'amendement proposé ;
- b) des orientations sur les activités d'appui de l'OACI aux activités de mise en œuvre des États, notamment :
  - 1) des détails sur la date d'entrée en vigueur dans le cas des SARP et la date d'approbation en ce qui concerne les PANS, la date d'application et toute autre date d'application incorporée ;
  - 2) une vue d'ensemble des documents de soutien, comme les éléments d'orientation technique de l'OACI et les documents provenant de sources externes (non OACI) ;
- c) un aperçu des tâches d'aide à la mise en œuvre, comme les ateliers mondiaux et régionaux, et d'autres ressources disponibles telles que les trousseaux de mise en œuvre et la formation assistée par ordinateur ;
- d) une mention relative à l'exigence ou non, suite aux nouvelles SARP ou PANS, de questions de protocole nouvelles ou améliorées du Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP).

Un exemple de liste de tâches de mise en œuvre instaurée durant le triennat actuel est disponible en anglais sur le site web de l'OACI<sup>3</sup>. Eu égard au paragraphe 2.2.1 b) 2), il convient de noter que l'OACI entend mettre à disposition ses éléments d'orientation technique, dans toute la mesure du possible, au plus tard à la date d'application des amendements aux Annexes et aux PANS, afin d'offrir les meilleures possibilités de mise en œuvre efficiente et efficace des dispositions de l'OACI par les États. Dans la plupart des cas, la date de disponibilité des éléments d'orientation technique à l'appui des amendements aux Annexes coïncidera avec la date d'entrée en vigueur.

2.2.2 L'essentiel du contenu d'un formulaire rempli de liste de tâches de mise en œuvre provient d'informations figurant sur le formulaire d'évaluation d'impact mentionné au paragraphe 2.1 ci-dessus. Étant donné que certaines tâches dépendront du scénario opérationnel dans lequel la mise en œuvre devrait s'effectuer, il convient de noter que la liste de tâches de mise en œuvre n'est pas exhaustive.

---

<sup>3</sup> [http://www.icao.int/about-icao/AirNavigationCommission/Pages/FR/default\\_FR.aspx](http://www.icao.int/about-icao/AirNavigationCommission/Pages/FR/default_FR.aspx) (cliquer sur « Programme des travaux de navigation aérienne »).

2.2.3 Pour ce qui est de la proposition d'amendement à une Annexe, un formulaire rempli de liste de tâches de mise en œuvre est examiné par le Conseil lors dudit amendement et joint par la suite à la lettre notifiant les États de cette adoption. De même, en ce qui concerne une proposition d'amendement à une PANS, un formulaire rempli de liste de tâches de mise en œuvre est pris en considération par l'ANC lors de l'approbation dudit amendement et joint par la suite à la lettre notifiant les États de cette approbation.

### 3. CONCLUSION

3.1 Les évaluations d'impact et les listes de tâches de mise en œuvre ont été instaurées au cours du triennat actuel aux fins d'utilisation durant le processus d'établissement de normes et en tant qu'activités pouvant faciliter la mise en œuvre. Sous réserve de la disponibilité des ressources, le Conseil veillera à ce qu'elles continuent d'être utilisées jusqu'au prochain triennat et fassent l'objet de revues périodiques pour assurer le maintien de leur efficacité.

— FIN —